

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} septembre 2021**

Extrait des délibérations

Le conseil municipal s'est réuni le 1^{er} septembre 2021, à 19h 30 et a pris les délibérations suivantes :
1/ DE2021- 64 Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales

Madame le Maire fait part que le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Conformément à ce même article, elle doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de sa communication.

*** Préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 30 000 €, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

Le 9 août 2021, attribution du marché de travaux programme de voirie 2021 à l'entreprise EIFFAGE -Parc d'activités de la Tuilerie 71640 DRACY LE FORT pour un montant de base de 51 394,60 € HT et un montant de 13 814,00 € HT pour l'option 1.

*** délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**

Concession	Durée
2021-06	15 ans
2021-07	30 ans
2021-08	50 ans
2021-09	50 ans

*** dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges :**

Société APRR district de Chalon sur Saône : don de 4 poubelles et 2 bancs, le tout en béton, le 23 juillet 2021.

***'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, devant les tribunaux de 1^{ère} instance, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :**

Saisie du Cabinet d'avocats ADIDA de Chalon sur Saône le 7 juillet 2021, suite à la requête de l'AFDEQ concernant l'exécution de la délibération DE2020-17 : Retrait du PLUi du projet « Prés ROBELIN » auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

2/ DE2021-65 Adhésion au contrat du centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de AG2R PREVOYANCE-GRAS SAVOYE pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2022

Madame le Maire fait part que conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le centre de gestion de Saône-et-Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires. Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCE arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à la délibération n°2 du conseil d'administration du 26 janvier 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2022 –31 décembre 2025.

Pour rappel, le contrat groupe a été alloué en fonction de la strate de la collectivité :

Lot n°1 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL.

Lot n°2 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant au moins 20 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mardi 18 mai 2021 pour se prononcer sur l'attribution du marché, pour chacun des lots.

La décision de la CAO est la suivante : Lot 1 : attribution du marché à GRAS SAVOYE RHÔNE-ALPES AUVERGNE- AG2R PREVOYANCE

Vu la délibération DE2020-96 du 8 décembre 2020 donnant mandat au centre de gestion de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du centre de gestion du 26 juillet 2021 informant de l'assureur attributaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de AG2R Prévoyance – GRAS SAVOYE pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2022.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4,82 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge du montant annuel du supplément familial de traitement.

- autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires, et rappelle que les crédits sont prévus au budget.

3/ DE2021-66 Création d'un emploi permanent de catégorie C pour le recrutement d'un responsable des services techniques de la commune

Madame le Maire fait part du lancement de l'appel à candidature le 11 août dernier sur la plateforme « Emploi Territorial » pour le recrutement à la date du 01 janvier 2022 d'un responsable des services techniques.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création à compter du 01 janvier 2022 d'un emploi de responsable des services techniques dans le grade d'adjoint technique principal de première classe ou d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie C, à temps complet pour exercer les missions dédiées au responsable des services techniques.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

4/ DE2021-67 Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour exercer des missions d'A.T.S. E.M à l'école maternelle et d'entretien des locaux des bâtiments municipaux

Madame le Maire fait part qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3- de la possibilité de recruter un agent contractuel pour occuper un poste d'adjoint technique en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la création à compter du 2 septembre 2021 d'un emploi d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 1285 h pour exercer les missions d'A.T. S.E.M et pour l'entretien des locaux des bâtiments municipaux.

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de une année en l'application de l'article 3-3-1°, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 354 de la catégorie C d'adjoint technique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5/DE2021-68 Demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région, du Département pour la troisième tranche de travaux de restauration de l'église St Just de Fontaines

Monsieur Joël DEMULE rappelle la délibération DE2021-50 du 18 mai 2021-Demande de subvention auprès de la DRAC pour la réalisation des travaux de restauration de l'église Saint Just- 3ème tranche.

Il expose que compte tenu de la diminution du coût prévisionnel des dépenses et des nouvelles informations relatives au taux de subventions des différents financeurs le plan de financement prévisionnel est actualisé selon les chiffres suivants :

Dépenses : 169 000 € HT dont 152 500 € de travaux (maçonnerie, menuiserie, vitraux) et 16 500 € de frais d'études (maîtrise d'oeuvre, contrôle technique et coordination santé-sécurité).

Plan de financement prévisionnel

en euros

DRAC	50 700
REGION	33 800
DEPARTEMENT	35 490
FONDATION DU PATRIMOINE	15 200
COMMUNE	33 810
Total :	169 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, acte l'actualisation du plan de financement, et - autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC de la Région, du Département pour la troisième tranche de travaux de restauration de l'église St Just de Fontaines, et à signer tout document à intervenir.

6/ DE2021-69 Avenant N°1 au bail du 21/04/2000 relatif à la parcelle ZP61- Versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant de la parcelle ZP 61

Madame le Maire fait part que la commune a donné par bail, en date du 21 avril 2000, renouvelé par tacite reconduction en 2009 et 2018, la parcelle communale ZP 61 d'une superficie de 1 Ha 71 a 57 ca en location à M. Raymond CHAPUIS, à compter du 11/11/2000.

En raison des futurs travaux d'agrandissement du bassin du Fourneau ; l'emprise de terrassement va empiéter 8 000 m² sur la parcelle ZP 61 cultivée par Monsieur Raymond CHAPUIS.

Compte tenu de l'emprise due à l'extension du bassin du Fourneau, à compter du 15/09/2021, la surface de la parcelle ZP 61 mise en location à M. Raymond CHAPUIS est de 91 a 57 ca.

Après en voir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une indemnité d'éviction à M. Raymond CHAPUIS. en application de la convention du 29/03/1983 signée entre la Chambre d'agriculture de Saône et Loire, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et la Direction des Services Fiscaux, selon le barème en vigueur en août 2021, de 0,421 € au m², soit un montant global de 3 368 € (8 000 m² X 0,421 €), autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au bail du 21/04/2000 relatif à la parcelle ZP61.

7/ DE2021-70 Bail à ferme entre la Commune de Fontaines et Mme Flavie CHAPUIS pour l'exploitation de la parcelle ZA231

La Commune de Fontaines propose à Mme Flavie CHAPUIS domiciliée 7 rue Morantin à Fontaines l'exploitation de la parcelle ZA 231 d'une surface de 9 250 m² d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le bail à ferme pour l'exploitation de la parcelle ZA 231 d'une surface de 9 250 m² d'une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} décembre 2021, et tout document à intervenir.

8/ DE2021-71 Cession de bail à ferme au profit de descendant

Monsieur Joël DEMULE fait part de la demande de M. Raymond CHAPUIS, agriculteur, qui exploite les parcelles communales ZA 358/359, AN 106, ZP 61, ZA 228, ZA 229.

M. Raymond CHAPUIS souhaite faire valoir ses droits à la retraite, et sa fille Mme Flavie CHAPUIS, ingénieure agronome, souhaite prendre sa succession sur l'exploitation.

M. Raymond CHAPUIS en sa qualité de preneur, exploite les parcelles suivantes appartenant à la Commune de FONTAINES

Commune	Section	Nature	Surface			Lieu-dit
			ha	a	Ca	
FONTAINES	ZA 358/359	Terre	0	05	00	Butte Soleil
FONTAINES	AN 106	Terre	0	05	80	En Fosse
FONTAINES	ZP 61	Terre	0	91	57	Pavois
FONTAINES	ZA 228	Terre	0	64	20	Perdrix Rousses
FONTAINES	ZA 229	Terre	0	21	00	Perdrix Rousses

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout documents relatifs aux cessions de baux à ferme au profit de Mme Flavie CHAPUIS.

9/ DE2021-72 Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de terrains communaux à Mme Flavie CHAPUIS

M. Joël DEMULE fait part que la Commune de Fontaines est propriétaire des parcelles de terrains ZA 224 d'une surface de 11 a 60 ca, ZA 211 d'une surface de 27 a, ZA 212 d'une surface de 33 a.

Mme Flavie CHAPUIS a sollicité la mise à disposition de ces parcelles à titre précaire et révocable.

La Commune de FONTAINES reprendra la jouissance de ces terrains dès qu'elle en aura l'utilisation, que ce soit aux fins de l'affectation initialement prévue ou pour tout autre cause.

Cette mise à disposition est établie sur la base d'une indemnité annuelle de 4 quintaux l'hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la mise à disposition à titre précaire et révocable des parcelles de terrains communaux : ZA 224 d'une surface de 11 a 60 ca, ZA 211 d'une surface de 27 a, ZA 212 d'une surface de 33 a. à Mme Flavie CHAPUIS,
- fixe l'indemnité annuelle de 4 quintaux l'hectare.

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des parcelles pré-citées et tout document à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35 mn.

Nelly MEUNIER-CHANUT
Maire

